

## Moto-Club ESPRIT LIBRE

### Pour être adhérent(e)

- Aimer avant tout la moto et son environnement, l'humour, l'amitié et la solidarité.
- Avoir été parrainé, recommandé par un(e) adhérent(e) du Moto-Club ou correspondre à l'éthique du Moto-Club.
- Régler sa cotisation et avoir fourni les pièces demandées (photos, fiche d'inscription)
- Se conformer au règlement et l'appliquer.
- Tout(e) nouvel(le) adhérent(e) devra être présenté, accueilli et mis en confiance.
- Ne pas hésiter à prendre contact avec les dirigeants (le bureau) pour tous renseignements ou idées.
- Respecter les dates mentionnées pour toutes réservations, prévenir le plus tôt possible, pensez aux organisateurs et que vous n'êtes pas seul(e)
- Participer autant que vous le pourrez aux réunions mensuelles pour vous tenir au courant de la vie du club.
- Lors de sorties ou d'activités du Moto-Club, impliquez-vous, aidez pour que l'ambiance, l'amitié soit des meilleures au sein de l'association.
- S'investir en proposant et en créant des balades, des activités.
- Pour les furieux et excités en tout genre, s'abstenir.

### Pour faire partie du bureau

- Avoir été choisi par le conseil d'administration à la création de l'association, être motivé(e) et vouloir s'impliquer pleinement, être disponible.
- Qu'il y ait une place qui se libère, soit par cession d'activité, soit par démission, soit par remplacement en cas de cause grave ou majeure (mutation, maladie ou radiation) et après acceptation de sa candidature par le conseil d'administration.
- Etre adhérent depuis au moins un an.
- Avoir démontré de part ses qualités, son dévouement, sa volonté de s'impliquer dans l'association pour en assurer la continuité et participer à son amélioration, son développement de part ses idées et ses actes tout en respectant l'éthique.
- De remplir sa fonction au sein du bureau tout en s'employant à aider, accueillir et participer aux sorties et activités du club.
- Les membres sont rééligibles.

### Pour être membre actif

- Etre désireux de s'impliquer sans avoir une fonction au sein du bureau, aider, participer aux activités, amener des idées, organiser des sorties, contacter d'autres clubs, associations, services ou personnes dans le but de favoriser et d'améliorer nos actions.
- Etre le lien entre les adhérents nouveaux et anciens et les membres du bureau.
- Mettre ses connaissances et son expérience au service de l'association.
- Etre présent aux réunions mensuelles.

# STATUTS

du

## Moto-Club Esprit libre

### Article 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août ayant pour titre : **ESPRIT LIBRE**

### Article 2

Association, club motocycliste à vocation touristique, c'est à dire organiser, participer à des balades, voyages, randonnées, visite de sites, lieux, régions voire de pays.

De faire, de créer, d'organiser ou de participer seule ou en partenariat avec d'autres associations, clubs ou collectivités privées ou publiques à des rassemblements, des soirées, manifestations festives, sportives ou associatives, voire humanitaires et sociales à but non lucratif.

### Article 3

Le siège social est fixé chez : Mr Jean-Jacques ROUSSEAU  
22 Chemin du Puits Guérin  
42100 SAINT-ETIENNE  
Tél : 04 77 32 25 11

### Article 4

Le bureau qui s'occupera de la partie administrative et dirigeante sera composé d'au moins trois personnes, après approbation du conseil d'administration.

Un(e) président(e)

Un(e) trésorier(e)

Un(e) secrétaire

On pourra élire, nommer ou désigner des adjoints(es) si nécessaire.

En l'année 2002, les membres du bureau seront en place pour un an. Au terme de cette année une élection aura lieu soit pour reconduire les gens qui se représenteront, soit pour élire de nouveaux membres, président compris.

Au delà de cette année de transition le président et les membres du bureau seront élus pour une durée de trois ans.

En cas de démission ou de cessation d'activité d'un membre du bureau en cours d'année, (pour cause personnelle ou professionnelle) les membres restants pourront élire un(e) remplaçant(e) jusqu'à l'assemblée générale suivante.

Sauf événement particulier ou amoral allant à l'encontre de l'éthique du moto-club, de lois en vigueur dans notre pays ou malversations au sein de l'association.

## Article 5

### Le conseil d'administration

Il sera composé de 6 personnes intègres et ayant à cœur le bon fonctionnement et l'éthique de l'association.

Ils seront désignés, élus pour 3 années par lors de l'assemblée générale, parmi les personnes les plus motivées à l'avenir du moto-club et désirant s'impliquer pleinement, ils peuvent être relevés de leur fonction avant s'ils le désirent (voir article 4)

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres.

Le conseil d'administration choisit parmi les membres de l'assemblée, au scrutin secret, les membres du bureau. Le conseil peut être renouvelé chaque année par moitié, les membres sont rééligibles.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire. Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche assemblée générale. Les pouvoirs des membres élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés (voir article 4)

## Article 6

### Les ressources de l'association

- Les cotisations des adhérents.
- Des éventuels sponsors publics privés ou associatifs.
- Une, voire des subventions municipale ou régionale.
- La vente d'accessoires ou gadgets à l'effigie du moto-club, voir d'autres produits dans la mesure de la légalité.
- Les gains réalisés lors de soirée ou manifestations privées ou publiques (bal, salon de la moto,...)

Il est bien entendu que l'argent collecté devra bénéficier aux adhérents lors d'activités prévues sur le calendrier annuel (participation aux sorties ou manifestations diverses, petit- déjeuner, apéritifs, repas, voire d'autres possibilités.)

## Article 7

### Radiation

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission
- b) le décès
- c) la radiation prononcée par le conseil d'administration en concertation avec le bureau, pour non-paiement de la cotisation, ou pour motif grave ou non respect des conventions du moto-club et des adhérents, l'intéressé ayant été prévenu par lettre recommandée pour fournir des explications devant le bureau.

## Article 8

### Assemblée Générale

Elle sera présidée par le Président, entouré des membres du bureau et en présence du conseil d'administration. L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association qui ont acquitté leur cotisation et ont œuvré durant l'année, toutes fonctions confondues. Elle se réunit une fois par an à la même période, la date étant fixée sur le programme annuel. Les membres de l'association seront convoqués par courrier envoyé préalablement par le secrétaire au moins quinze jours avant la date fixée.

Le président assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale et annuelle de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion, présente et soumet le bilan financier de la saison après avoir été approuvé par les membres du bureau.

Le secrétaire expose le résultat de son travail et de ses démarches.

A la fin de l'assemblée, les cotisations pour l'année à venir pourront être enregistrées et acquittées ainsi que la mise à jour des cartes d'adhérents.

## Article 9

### Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou à la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les formalités prévues ci-dessus par l'article 8.

## Article 10

### Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration et au fonctionnement interne de l'association.

## Article 11

### Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Les statuts ont été acceptés et validés à l'unanimité ce jour **15 décembre 2001**.

Ont participé à la création et la mise en place des statuts, ce jour le 15 décembre 2001 :  
le conseil d'administration composé de 6 membres :

René LACHAT

Jean -Claude DEVUN

Gilbert VILLEMAGNE

Marie-Christine COURT

Evelyne ROUSSEAU

Anne - Marie VIDAL

le bureau composé de quatre membres :

- \* Le président                      **Jean-Jacques ROUSSEAU** Tél : 04 77 32 25 11 / 06 85 76 42 44
- \* Le vice - président              **Daniel VILLE**
- \* La trésorière                      **Sandrine VEROT**
- \* Le secrétaire                      **Jacky MASSON**

Le président M. Jean Jacques ROUSSEAU a été réélu fin 2005 pour une durée de 3 ans.

La trésorière élue pour la saison 2007 et ce pour 3 années : Murielle PEYRON

Les membres actifs 2007:

Evelyne ROUSSEAU

Patrick PEYRON

Dominique WEILAND

Le président

Le vice - président

La trésorière

Le secrétaire

Actuellement le poste de secrétaire est assuré par le président :

M. Jean-Jacques ROUSSEAU  
22 Chemin du Puits Guérin  
42100 SAINT- ETIENNE

**Montant des adhésions :**

Une personne seule : 32 euros

Un couple : 45 euros



## MODIFICATIONS APPORTEES EN 2011

Changement d'adresse du siège  
ainsi que des 4 membres du bureau.

Le montant des adhésions est passé de :

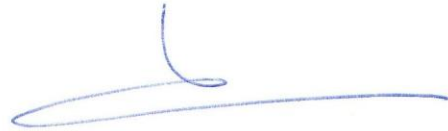
32 € pour une personne seule à 35 €

45 € pour un couple à 50 €

Le président



Le vice - président



La trésorière



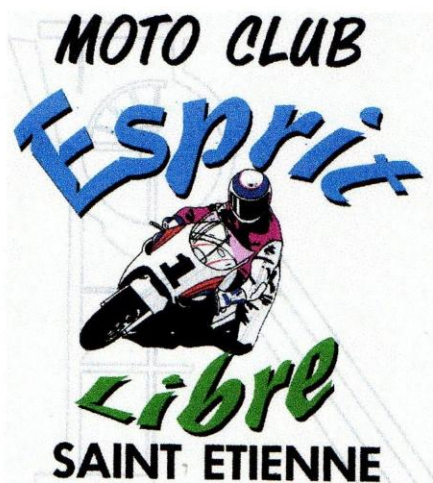
Le secrétaire



Montant des adhésions :

Une personne seule : 32 euros

Pour un couple 45 euros



1 Passage François Estrader  
42170 St JUST – St RAMBERT  
Tél : 09 54 61 53 54

Nouvelles modifications des adresses de

l'association et des membres du bureau.

**Association Moto club ESPRIT LIBRE**

« Le Gambetta »

1 Passage François Estrader

42170 St JUST-St RAMBERT

Tél : 09 54 61 53 54



Président de l'association :

Mr ROUSSEAU Jean-Jacques

« Le Gambetta »

1 Passage François Estrader

421740 St JUST-St RAMBERT

Tél : 09 54 61 53 54

Secrétaire

Mr WEILAND Dominique

109 Avenue Foch

69230 St GENIS Laval

Tél : 04 78 56 63 51

Vice-président :

Mr PEYRON Patrick

Villa Mancini

26 A Montée de Verdun

69160 TASSIN La Demi -Lune

Tél : 04 26 02 81 57

Trésorière :

Mme PEYRON Murielle

Villa Mancini

26 A Montée de Verdun

69160 TASSIN La Demi -Lune

Port : 06 70 36 74 07

Fait à St Just-St Rambert le 22 novembre 2011

Le président